

**Dijon**Pôle Cohésion Sociale  
Service de l'Etat Civil  
Section Décès-Inhumations*Nous, Maire de la Ville de Dijon***V U**

- 1) Les articles L.2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 2) La délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2023, donnant délégation au Maire et aux Adjoints dans le cadre des règles d'application fixées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus,
- 3) La demande d'achat d'un monument faite par Madame Jeannin MOUREY, domiciliée à DIJON (Côte d'Or) 6 D rue Jean Moulin

**A R R E T O N S :**

**ARTICLE 1** - La Ville ayant procédé à la reprise de concessions au cimetière des Péjoces, décide la vente d'un monument couleur pour un montant de **171 euros** à Madame Jeannine MOUREY.

**ARTICLE 2** - Notification du présent arrêté sera adressée à Madame Jeannine MOUREY, domiciliée à Dijon (Côte-d'Or) 6 D rue Jean Moulin.

**ARTICLE 3** - L'enlèvement du monument sera à effectuer avant le 14 août 2024.

**ARTICLE 4** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Dijon,
- M. le Trésorier Municipal de la Ville de Dijon,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,  
Le 14 juin 2024

La Première Adjointe,

**Nathalie KOENDERS**

- ◊exemplaire intéressé
- ◊exemplaire service des finances
- ◊exemplaire cimetière
- ◊exemplaire préfecture
- ◊exemplaire registre